



2023-59

## ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie commémorative du 8 mai 2023

Le Maire de la Commune de Fauville en Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

### Considérant

- L'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la commémoration du 78ème anniversaire de la Victoire de 1945, le lundi 8 mai 2023 à Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration du 78ème anniversaire de la Victoire de 1945, le lundi 8 mai 2023 à Fauville-en-Caux, de régler la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite le lundi 8 mai 2023, dès 8h30 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative, Boulevard Alleaume, à Fauville-en-Caux.
- Le stationnement sera interdit le lundi 8 mai 2023 sur le parking du Monument aux morts, dès 7h00 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie commémorative.

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux ainsi que les élus sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3** : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le chef de la Police Municipale Intercommunale et le Maire de Fauville en Caux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 5 mai 2023

Bruno DELACROIX

Maire Délégué de Fauville-en-Caux

